



CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre :

Le Partenaire :

inscrite au Registre du commerce et des sociétés de : sous
le numéro :

et dont le siège social est situé à :

représentée par : agissant au nom du

Partenaire en qualité de :

ci-après dénommée «Le Partenaire», d'une
part,

Et :

Le HBC FLAVIGNY FLEVILLE RICHARDMENIL

régi par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901,

déclarée en préfecture de Nancy, le 11 Aout 2000, sous le numéro 013987, dont le
siège est situé Mairie de Flavigny sur Moselle 4 place de l'hôtel de ville 54630

FLAVIGNY sur MOSELLE

et représentée par son Président en exercice,

Monsieur Marcel TEDESCO 16 rue d'Epinal 54630 FLAVIGNY sur MOSELLE,

Email : marcel-tesesco@orange.fr Tel

: 0687800025





CONTRAT DE PARTENARIAT

ci-après dénommé « Le HBC FFR »

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

A) Le HBC FFR est un club de handball rassemblant plusieurs équipes de niveau, sexe, et âge différents. Le niveau des équipes seniors et : National 3 pour les Filles et Honneur Régional pour les Garçons.

Les matchs à domicile des compétitions organisées par la Fédération Française de Handball, la Ligue de Lorraine et le Comité de Meurthe et Moselle se dérouleront dans les gymnases suivant : Salle des Sports de Flavigny sur Moselle ou la Salle des Sports J.M. MOREAU chemin de la Woivre Fléville devant Nancy

B) Le Partenaire, désireux de s'associer aux valeurs d'image liées à la pratique du handball et plus particulièrement à celles liées au HBC FFR, a souhaité apporter son concours à celui-ci

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Par ce contrat, la Société apporte son soutien au HBC FFR pour les saisons sportives(*) dans le cadre de sa participation aux différents championnats et coupes dans lequel il est engagé, selon les modalités et conditions définies ci-après. *saison sportives : 1 septembre au 30 juin de l'année suivante.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE





CONTRAT DE PARTENARIAT

Le Partenaire s'engage à aider financièrement le HBC FFR dans le cadre d'une action de sponsoring, en versant au HBC FFR la somme indiquée pour le ou les supports listés ci-dessous :

Equipement Textile (lot pour une équipe, soit 16 pièces)			Votre Choix (1)
Maillot échauffement ventre		200 euros par saison (2)	
Sweat échauffement dos	Logo 25cm*20cm	300 euros par saison (2)	
Maillot de match	Dos	Logo 20cm*15cm	300 euros par saison (2)
	Ventre	Logo 25cm*20cm	400 euros par saison (2)
	Une manche	Logo 10cm*10cm	150 euros par saison (2)
Short de match jambe	Logo 15cm*15cm	250 euros par saison (2)	
Sac de sport	Logo 15cm*15cm	400 euros par saison (2)	
Panneau publicitaire			
Affichage permanent Salle de Flavigny (2000x800mm)		500 euros par saison (2)	
Affichage permanent Salle de Fléville (2000x800mm)		500 euros par saison (2)	
E-communication			
Affichage de votre logo et lien vers votre site Internet dans la rubrique partenaire du site http://www.hbcffr.fr		100 euros par saison	
Autres supports			
Encart publicitaire sur calendriers		100 euros par saison	
Encart publicitaire sur affiches de match		200 euros par saison	





CONTRAT DE PARTENARIAT

(1) : Cochez la ou les cases de votre choix

(2) : Contrat minimum de 2 saisons

Ces prix comprennent la prise en charge de l'achat, par le Club, auprès des fournisseurs.

Ces prix pourront, par ailleurs, faire l'objet d'une négociation en fonction des volumes et de la visibilité attendus

Les choix ci-dessus représentent un montant global par saison de : €

En lettre, (.....) Euros

Soit dans le cas d'un contrat minimum pour 2 saisons un montant global de : €

En lettre, (.....) Euros

Le versement de ces sommes s'effectuera par chèque bancaire, dès réception de la facture qui sera émise à la suite de la signature du présent contrat.

Le Partenaire fournira sa charte graphique accompagnée du fichier vectoriel correspondant. Elle contiendra les indications des références Pantone des couleurs ou un fichier image avec une résolution mini de 600 DPI au 1/10°, les polices doivent être vectorisées. A défaut il pourra nous fournir les coordonnées de son agence de communication ou les coordonnées de son imprimeur habituel.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU HBC FFR

En contrepartie du soutien du Partenaire, le HBC FFR s'engage à :

- Réserver un emplacement publicitaire Partenaire, en correspondance avec le choix fait article 2
- Mettre en évidence le matériel du Partenaire utilisé lors des matches du HBC FFR
- Inviter le Partenaire lors des manifestations organisées par le HBC FFR

ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la signature du présent document pour se terminer au 30/06/20...

A cette date, il prendra fin de plein droit, mais pourra être renouvelé avec l'accord des deux parties.





CONTRAT DE PARTENARIAT

ARTICLE 5 - EXPIRATION DES DROITS

A la fin du contrat, le HBC FFR ne sera plus dans l'obligation d'utiliser les articles comportant le logo et/ou le nom du Partenaire.

Fait à Le

Fait en 2 originaux.

Pour le Partenaire
Le Président Marcel TEDESCO

Pour le HBC Flavigny-Fléville-Richarménil

